

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne

Membres

afférents au Conseil : 23

en exercice : 23

ayant pris part à la délibération : 21

Date de convocation : 20 septembre 2022

Date d'affichage : 20 septembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
BOISSY - LE - CHATEL**

**PROCÈS-VERBAL DE LA
SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022**

Ouverture de la séance à 18h30

Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Monsieur le Maire dit que le quorum est atteint.

Président : Monsieur DHORBAIT Guy

Etaient présents : Dominique SOARES, Céline BERTHELIN, Jean-Michel WETZEL, Geneviève CAIN, Pascal ROUVIÈRE, Alain LETOLLE, Mme Aurore LAHAYE, Séverine BOUGRIOT, Sylvain DELAFOSSE, Francisca TITON-BALANA, Catherine SOARES, Denis SARAZIN-CHARPENTIER, Muriel CHEVRIER-GAVARD, Alain FONTAINE, Geneviève FRANÇOIS, Philippe GASPERINA

Absents ayant donné pouvoir :

Jean-Louis GRENIER représenté par Dominique SOARES

Annie PENET représentée par Guy DHORBAIT

Jean-Philippe BARRÉ représenté par Céline BERTHELIN

Franck MARÉCHAL représenté par Aurore LAHAYE

Absent excusé : Perrine GAUTHERIN

Absente : Elisabeth VARANDA

Secrétaire de séance : Geneviève FRANÇOIS est désignée comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2022.

M. le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal transmis.

M. Fontaine souhaite savoir si la vente du terrain de M. Leblanc a été actée chez le notaire.

M. le Maire lui précise que cela sera évoqué dans les informations du Maire.

M. Sarazin-Chapentier dit que le procès-verbal est très bien rédigé. Il demande que le prochain procès-verbal intègre le compte-rendu et qu'il soit conforme à la délibération prise. M. le Maire lui précise que le procès-verbal qui doit être adopté ce soir, doit être signé par M. Fontaine, secrétaire de séance et lui-même et qu'il sera affiché dans les huit jours. Sera également affichée une liste des délibérations adoptées à l'issue de ce conseil

M. Sarazin-Charpentier demande si les deux documents, compte-rendu et procès-verbal seront présentés côte à côte ou si le compte-rendu sera intégré dans le procès-verbal.

M. le Maire l'informe que le compte-rendu est supprimé depuis 1^{er} juillet dernier.

M. le Maire passe au vote : le procès-verbal de la séance du 20 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

2022 – 034 SDESM AVANT-PROJET SOMMAIRE ET CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE – TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT 2023 AVENUE CHARLES DE GAULLE

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il s'agit de travaux envisagés pour 2023, nouvelle tranche de travaux qui partiraient de la rue de la Piatte jusqu'à la résidence du verger des Beaumes.

M. le Maire donne quelques précisions concernant le coût des travaux envisagés.

Le montant des travaux relatifs au réseau basse ou haute tension est estimé à 104 357 € HT dont la participation communale s'élève à 41 743 € HT, le SDESM subventionnant à hauteur de 62 614 €. Les travaux concernant l'éclairage public coûtent à la commune 68 230 € HT pour lesquels une subvention du SDESM de 14 302 € HT est accordée, soit un reste à charge pour la commune de 67 574 € HT. En ce qui concerne le réseau communications électroniques, la commune règlera la somme de 81 021,67 € HT soit 97 226,00 € TTC, travaux non subventionnables. Le montant total HT des travaux d'enfouissement s'élève à 253 608,67 € HT soit 304 330,40 € TTC, dont un reste à la charge de la commune de 206 543 €, déduction faite des subventions accordées par le SDESM et qui s'élèvent à 76 916 €.

M. Sarazin-Charpentier remercie M. le Maire d'avoir communiqué le document complet établi par le SDESM. Il relève que la commission des travaux aurait eu tout lieu de se réunir pour étudier le dossier et ainsi faciliter le travail en séance de conseil, qui n'aurait pour but que d'entériner les études préalables de cette commission. S'agissant de la rédaction de la délibération concordante, M. Sarazin-Charpentier souhaite qu'il y soit précisé qui a la charge de la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre.

M. Gasperina demande si cela concerne l'enfouissement des lignes. M. le Maire lui précise qu'il s'agit des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques.

M. Fontaine demande à M. Gasperina de se présenter à l'équipe municipale puisque nouvellement installé.

M. le Maire passe au vote

Pour : unanimité

2022 – 035 SDESM GROUPEMENT DE COMMANDES D'ÉNERGIES 2024-2027

M. le Maire précise à l'assemblée que les marchés coordonnés par le SDESM dans le cadre du groupement de commandes d'achats et de fourniture d'énergies arrivent à échéance pour le gaz et l'électricité, respectivement au 31/12/2023 et au 31/12/2024.

Dans l'optique de leur renouvellement, le SDESM lance sa campagne d'adhésion au prochain groupement de commandes d'énergies pour la période 2024-2027. Le premier marché concernera le gaz. Cet appel d'offres ouvert à l'ensemble des communes membres permettra de réaliser une économie et obtenir des tarifs plus avantageux car une grande partie des 507

communes de Seine et Marne est adhérente au syndicat. La commune doit se positionner sur son souhait d'intégrer ou non ce groupement de commandes.

M. Sarazin-Charpentier confirme que ce serait une bonne chose de participer à cet appel d'offres connaissant la compétence du SDESM, et y compris pour l'arrivée de la fibre prévue en 2023 pour Boissy-le Châtel et pour laquelle les travaux ont débuté. Il serait opportun que les nouveaux membres de l'assemblée puissent identifier les délégués du syndicat d'électrification de Seine et Marne. Ils pourraient restituer les débats qui s'y tiennent. Le 06 avril dernier, Boissy n'était pas représentée.

M. le Maire précise que deux délégués ont été nommés dès l'élection municipale de 2020 qui sont Pascal Rouvière et Franck Marechal.

M. Sarazin-Charpentier précise que cela permettrait à M. Gaspérina de les questionner.

M. le Maire rappelle que le conseil est appelé à se prononcer sur son souhait d'adhérer au groupement de commandes d'énergies, gaz et électricité et passe au vote.

Pour : unanimité

2022 – 036 CONVENTION DE GESTION DES EAUX USÉES URBAINES POUR 2022

M. le Maire rappelle que, depuis le 1^{er} janvier 2020, dans le cadre de la loi NOTRe du 7 août 2015, la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie exerce, à titre obligatoire, la compétence de gestion des eaux pluviales. Il précise que l'organisation de cette nouvelle compétence par la communauté d'agglomération n'est pas tout à fait réglée et qu'elle est donc depuis 2020 conventionnée, notamment lorsque des travaux sont à réaliser. M. le Maire précise que l'entretien reste à la charge des communes.

M. Sarazin-Charpentier demande si un programme de travaux a été mis en place et si la convention étant signée jusqu'en 2022, le transfert de cette compétence sera opérationnel en 2023.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une compétence, délicate car il faut parvenir à délimiter les eaux urbaines des eaux non urbaines. Il répond à M. Sarazin-Charpentier en l'informant qu'un schéma directeur a été lancé et que ce transfert de compétence est acté par la loi et donc obligatoire.

M. Sarazin-Charpentier rappelle que cela concerne 54 communes. Il s'étonne que le dispositif de transfert soit en place pour l'assainissement et que cela n'est pas le cas pour l'eau. Il rappelle que cette période de transition a été très compliquée pour les administrés qui ont une facture à acquitter puis un titre de paiement. Il indique à M. le Maire qu'il était signataire de ce document.

Mme Soarès précise qu'il ne faut pas faire la confusion entre le maire de la commune de Boissy-le-Châtel et le vice-président aux finances à la Communauté d'Agglomération, émettrice de ce titre.

M. le Maire répond que la gestion de l'assainissement était faite par la commune avec une facturation communale. La Communauté d'Agglomération n'avait pas à sa disposition les logiciels nécessaires pour gérer la facturation dès le transfert de compétence validé. A présent ce problème est solutionné.

Mme Lahaye souhaite savoir si les administrés ont reçu un courrier informatif.

M. Sarazin-Charpentier confirme qu'un courrier explicatif très bref était joint avec la facture. Il informe M. le Maire que la commune de Coulommiers a avisé ses administrés par une information municipale.

Mme Soarès rappelle que l'information est parue dans la lettre de Boissy-le-Châtel du mois de juin 2022 et M. le Maire confirme qu'il y était indiqué les travaux prévus.

M. le Maire passe au vote.

Pour : unanimité

M. Sarazin-Charpentier souhaite connaître le lien existant entre les eaux pluviales et le SMAGE qui traite les eaux de surface et les eaux souterraines.

M. le Maire lui précise que les eaux urbaines relèvent de la compétence de la Communauté d'Agglomération alors que le SMAGE gère les eaux en milieu aquatique naturel.

2022 – 037 MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU CIMETIÈRE

Monsieur le Maire précise que le conseil a délibéré en mars 2019 pour adopter le règlement du cimetière et celui-ci a fait l'objet d'une mise à jour minime par l'agent en charge du cimetière. Pour une meilleure lisibilité par l'assemblée, les modifications apparaissent sur le document transmis en rouge et les ajouts en bleu.

M. Sarazin-Charpentier demande la raison pour laquelle ce règlement n'a pas fait l'objet d'un examen en petit comité, ou commission. Il remarque une erreur à l'article 4 où il est fait mention « d'une obligation culturelle » au lieu de « cultuelle ». Il aimerait également savoir, comme précédemment demandé lors du dernier conseil, le devenir de la chapelle. Il rappelle que la décision, ossuaire ou autre, relevait des élus.

M. le Maire l'informe que l'ossuaire actuel est suffisant et ce pour plusieurs décennies.

M. Sarazin-Charpentier souhaiterait que soit évoqué la partie du cimetière qui n'entre pas dans le règlement à approuver, notamment le cimetière privé, rue des carrières, acquis en 2004 et devenu communal. Il ne comprend pas pourquoi est mentionné dans ce règlement que la commune ne dispose pas de fossoyeur.

M. le Maire lui précise que les mentions incluses dans ce règlement sont des mentions obligatoires pour la commune.

Mme Berthelin demande s'il est possible d'indiquer les horaires du samedi matin, à savoir 9h-12h.

M. Gasperina souhaite savoir ce que signifie sépultures « en terrain commun », ce à quoi M. le Maire précise qu'il s'agit de ce que l'on désignait auparavant sous le terme fosse commune.

M. Sarazin-Charpentier fait remarquer qu'il serait bien de faire figurer un sommaire avec à minima la référence des thèmes principaux abordés.

M. Gasperina demande si la durée maximale d'une concession est de 50 ans, ce que M. le Maire confirme.

Mme Chevrier-Gavard demande pourquoi le règlement n'a pas été repris en totalité. M. le Maire lui précise qu'il s'agit uniquement de minimales modifications.

M. le Maire passe au vote.

Pour : unanimité

2022-038 DONS ET CESSIONS A TITRE GRACIEUX DES PARCELLES AN183, AK161, AK172, ZK172, ZK175 ET ZK176

M. le Maire explique qu'il est nécessaire de régulariser un certain nombre de dons ou cessions de parcelles et notamment :

- Don de Mme Christine Lagorio épouse Voyer de la parcelle AN183 d'une superficie de 9a 82ca dans le cadre de la voirie du lotissement « Résidence de la Piatte » ;
- Don de Mme Marie Gago veuve Jauny de la parcelle AK161 d'une superficie de 07ca dans le but du passage d'une canalisation sur cette parcelle ;
- Cession gratuite de M. Mathieu Bourdieu de la parcelle AK172 d'une superficie de 9ca dans le cadre de l'élargissement à l'angle des deux rues pour permettre une meilleure visibilité ;
- Don de M. Pierre Paquet des parcelles ZK172 d'une superficie de 39ca, ZK 175 d'une superficie de 8ca et ZK176 d'une superficie de 43ca dans le cadre de la réfection des trottoirs de la rue du Morin.

M. le Maire précise qu'il s'agit pour la plupart de régularisations suite à l'alignement.

M. Sarazin-Charpentier précise qu'il est bien d'avoir transmis les plans. Il stipule qu'il aurait fallu les étudier en commission de voirie ou de travaux parce que la reprise de la voirie de la résidence de la Piatte est quelque chose d'important. Il souhaite savoir si l'état de la voirie et des réseaux a été contrôlé avant de les reprendre dans le domaine communal. Il confirme que le coût d'achat est minime mais qu'il faut prendre en considération celui de l'entretien.

M. le Maire l'informe que le schéma directeur d'assainissement a vérifié les réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées pour la résidence de la Piatte et que l'entretien revient à la Communauté d'Agglomération.

M. Wetzel confirme que la commune assume déjà l'entretien de la voirie.

M. Sarazin-Charpentier attire l'attention sur le fait qu'elle sera à refaire d'ici 4 à 5 ans. Il estime qu'il faudrait mettre en place une programmation pour déterminer ce qui est prioritaire. Il pense qu'il serait nécessaire de prévoir, contrairement aux préconisations des règles en matière d'urbanisme, la réalisation des lotissements en « cul de sac ».

Mme Chevrier-Gavard souhaite savoir si un élargissement des voiries est prévu sur ces parcelles. M. le Maire lui précise que c'est uniquement pour délimiter les trottoirs.

M. le Maire passe au vote.

Pour : unanimité

2022 – 039 RECRUTEMENT DE CONTRACTUELS DE DROIT PRIVÉ « PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES »

M. le Maire informe l'assemblée qu'une Collectivité a la possibilité de recourir à des contractuels de droit privé PEC (Parcours Emploi Compétences).

Le Parcours Emploi Compétences a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel. La prescription des PEC est centrée sur des publics éloignés du marché du travail, l'entrée dans un PEC se fait sur la base du diagnostic du prescripteur.

L'aide à l'insertion professionnelle de l'État est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement de formation. L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour cette fonction.

M. le Maire précise que la commune a pour compléter ses effectifs d'animateurs, suite à l'ouverture d'un nouveau local d'accueil périscolaire à l'école maternelle, conclu deux contrats PEC. Il précise que l'État, sur la base d'un contrat de 20h hebdomadaire, prend en charge 45% du salaire brut et que les charges patronales sont minimales. Cette subvention incite les Collectivités à recruter des personnes inscrites à Pôle Emploi ou en Mission Locale afin de leur permettre un retour à l'emploi.

Il est toutefois nécessaire de délibérer pour pouvoir recourir à ces contrats de droit privé spécifiques.

M. Gasperina souhaite savoir quels emplois sont concernés.

Mme Berthelin lui précise que cela peut concerner tout type de poste.

M. le Maire l'informe que la commune a recruté à ce jour 4 animateurs et 2 agents techniques sur ce type de contrat.

Mme Chevrier-Gavard demande si ces agents sont recrutés à mi-temps.

M. le Maire précise que les animateurs ont des contrats sur la base de 20h en moyenne mais que les agents techniques sont recrutés à temps plein.

M. Sarazin-Charpentier dit que la délibération devrait préciser le type de poste concerné. Mais M. le Maire l'informe que cela peut concerner tous les postes ouverts dans la commune.

Mme Berthelin précise qu'une convention tripartite est signée entre la commune, Pôle Emploi (pour les + de 26 ans) ou Mission Locale (pour les – de 26 ans) et l'agent et cette convention stipule les modalités d'accompagnement.

Mme Soarès fait savoir que la délibération autorise simplement le recours à ce type de contractuels.

M. Sarazin-Charpentier souhaite savoir de quel organisme provient l'aide.

Mme Berthelin lui répond que c'est l'État qui participe à la rémunération de ces contractuels.

M. Gasperina demande si un quota est fixé pour conclure ces contrats et M. le Maire lui précise qu'il n'existe aucune limitation.

M. Sarazin-Charpentier demande si la formation de ces agents incombe à Pôle Emploi.

M. le Maire précise que les formations sont dispensées sur place par le personnel encadrant ou sur inscription sur des stages organisés à l'extérieur.

M. Sarazin-Charpentier soulève que cela représente une charge pour la commune.

M. le Maire fait remarquer que cela permet à des personnes sans qualification ou peu de retrouver un emploi. Mme Berthelin ajoute que certains de ces agents signent des contrats pérennes avec la commune, puisqu'ils ont donné satisfaction durant leur PEC.

M. le Maire passe au vote.

Pour : unanimité

2022-040 MARCHÉ PUBLIC DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU RESTAURANT SCOLAIRE – ÉXONÉRATION DES PÉNALITÉS DE RETARD.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a autorisé la signature du marché relatif à la construction du nouveau restaurant scolaire. Il précise que les délais d'exécution pour la totalité des entreprises retenues ont été dépassés. Pour cela, des pénalités de retard devraient être appliquées. Cependant le retard constaté est indépendant de la volonté des entreprises. Aussi M. le Maire souhaite proposer aux membres du conseil l'exonération totale des pénalités de retard applicables contractuellement.

M. le Maire précise que deux sociétés ont présenté leur Décompte Général Définitif assez tardivement. Toutes les autres entreprises ont été réglées mais pour ces deux sociétés, les mandats ont été rejetés par la Trésorerie car la commune, comme prévu dans le contrat, aurait dû leur appliquer des pénalités de retard.

Toutefois la commune ne souhaite pas leur imputer de pénalités car la réception tardive de ce bâtiment est indépendante de ces sociétés et est due aux délais augmentés d'approvisionnement des matériaux. M. le Maire fait également part d'un courrier du Préfet invitant chaque commune à faire preuve d'indulgence avec les entreprises en ne leur appliquant aucune pénalité.

M. Sarazin-Chapentier demande quelles entreprises sont concernées.

M. le Maire lui répond qu'il s'agit de SOTRABA et de BASLE. Puis passe au vote.

Pour : unanimité

2022-041 EMPLOI FONCTIONNEL DE DGS : INSTAURATION PRIME DE RESPONSABILITÉ

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les collectivités peuvent instituer une prime de responsabilité pour les agents publics occupant certains emplois administratifs de direction notamment ceux de directeur général des services des communes de plus de 2000 habitants. Cette prime est cumulable avec le RIFSEEP et vise à compenser des sujétions spécifiques afférentes aux missions d'un emploi fonctionnel administratif de direction qui vont au-delà des missions d'emplois initiales de l'agent indemnisées par le RIFSEEP.

Mme Chevrier-Gavard demande si cette prime de responsabilité est instituée de façon nominative. M. le Maire lui répond que non.

M. Sarazin-Charpentier souligne qu'il est tout à fait opportun de fixer cette prime au taux maximum.

M. le Maire passe au vote.

Pour : unanimité

2022-042 MISE À DISPOSITION DES BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT

M. le Maire rappelle aux membres du conseil que la compétence assainissement a été transférée à la CACPB. Il précise que le code général des collectivités territoriales prévoit de plein droit la mise à disposition, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence ainsi transférée. Il précise que le transfert concerne les ouvrages affectés et utilisés dans le cadre de la compétence.

M. le Maire informe l'assemblée que l'inventaire de ces biens avait été mis à jour au moment de ce transfert. Il est toutefois nécessaire de délibérer pour entériner cette mise à disposition, cette délibération étant nécessaire à la trésorerie pour pouvoir procéder à l'amortissement de ces biens.

M. Sarazin-Charpentier ajoute que ce transfert a été très compliqué et souhaite connaître la destination des eaux usées de la commune.

Mme Berthelin l'informe que celles-ci sont dirigées vers les communes de Coulommiers et de Mouroux.

M. Sarazin-Charpentier interroge M. le Maire sur la capacité de la station d'épuration et M. le Maire lui répond qu'elle a une capacité équivalente à 40 000 habitants.

Mme Chevrier-Gavard demande si la liste des biens ainsi mis à disposition a été chiffrée.

M. le Maire lui précise que l'inventaire a été communiqué à la trésorerie et à la Communauté d'Agglomération.

M. Sarazin-Charpentier souhaite savoir si l'ancien local du SIAEP fait partie de ces biens.

M. le Maire lui précise que cette mise à disposition concerne les biens relatifs au réseau assainissement, non de l'eau potable. Tous les biens concernant la compétence « eau » reprise par la Communauté d'Agglomération lui ont été transférés.

M. le Maire passe au vote

Pour : unanimité

2022 – 043 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE.

M. le Maire informe l'assemblée que la communauté d'agglomération a engagé par délibération en date du 7 octobre 2021 une modification de ses statuts visant, entre autres, à restituer à ses communes membres la compétence en matière d'électrification rurale. Il précise que c'était la Communauté de Communes du Pays Fertois qui était adhérente au SDESM au

nom de ses communes membres. Il s'agit par le biais de cette délibération de confier cette compétence en direct à ces 19 communes.

M. le Maire passe au vote.

Pour : unanimité

2022-044 REPRISE DE LA PARCELLE AN373

M. le Maire explique à l'assemblée que l'opération projetée consiste à régulariser l'alignement de la rue de la Piatte, alignement approuvé le 31 mai 1897. Cette parcelle représente une superficie totale de 33 m². M. le Maire précise que cette reprise se fera à titre gracieux et sera incluse dans la vente de cette propriété effectuée par le cabinet de Maître Graeling. Cette reprise permettra d'accéder au futur lotissement.

Monsieur le Maire passe au vote

Pour : unanimité

L'ordre du jour étant terminé, M. le Maire donne communication d'informations.

LETTRES DIVERSES

M. le Maire précise qu'il a reçu un courrier de remerciements de la famille Martin pour la présence de la commune aux obsèques de Mme Yvette Martin.

Il informe l'assemblée que plusieurs associations ont remercié le conseil pour l'attribution de subventions de fonctionnement :

- La Boule Bucéenne
- ASB Rando pédestre
- Foyer Buccéen
- Club des Anciens
- Karaté club

INSTANCES

- Le 22 juin : COVALTRI en présence de G. Dhorbait et C. Berthelin
- Le 23 juin : Conseil Communautaire CACPB en présence de G. Dhorbait et C. Berthelin
- Le 27 juin : CCAS en présence de G. Dhorbait, G. Cain, A. Letolle et G. François
- Le 08 septembre : COVALTRI en présence de G. Dhorbait et C. Berthelin
- Le 22 septembre : Conseil Communautaire CACPB en présence de G. Dhorbait et C. Berthelin

M. Sarazin-Charpentier indique qu'il a assisté le 23 septembre au comité syndical du syndicat mixte d'études et de planification du projet de PNR de la Brie et des 2 Morin. Il rappelle que des ateliers territoriaux avaient eu lieu précédemment qui consistaient à emmener les personnes sur le terrain après avoir étudié la cartographie des 83 communes. Il y a donc eu des réunions le 28 juin autour de la Ferté sous Jouarre, le 29 juin autour de La Ferté Gaucher,

le 30 juin autour de Guérard et Faremoutiers et le 06 juillet autour de Boissy le Châtel, en présence d'élus et des membres de la société civile.

Le 23 septembre le comité syndical s'est réuni sous la présidence de M. Riester pour la restitution par le chargé de mission sur les ateliers territoriaux pour étudier les conditions de mise en œuvre de la concertation. A cette occasion, des conventions ont été signées, un nouveau règlement pour le conseil local de développement adopté et les membres de la commission d'appel d'offres ont été désignés.

INFORMATIONS

- M. le Maire confirme que l'acquisition du terrain de M. Leblanc a été signée le 29 août pour 135 000 € et 2 624,26 € de frais notariés à la charge de la commune.
- Mise en œuvre du reversement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement des communes en direction de leur EPCI à compter du 1^{er} janvier 2022 (article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022). Etudes en cours entre la Communauté d'Agglomération et les communes. Les délibérations doivent être prises avant le 31 décembre.
Mme Chevrier-Gavard précise que la taxe d'aménagement instituée par les communes est de 5% et demande si le montant total perçu sera à reverser.
M. le Maire l'informe que les discussions portent sur 1% du produit perçu par les communes qui sera à reverser. Il rappelle que c'est une obligation définie par la loi.
M. Sarazin-Charpentier demande si une réunion de restitution est prévue en ce qui concerne la seconde phase de fouilles archéologiques de la future zone d'activités du Mouroux.
M. le Maire lui précise qu'il se rapprochera de la Communauté d'Agglomération pour avoir communication de cette restitution puisqu'elle en sera destinataire.
M. Sarazin-Charpentier souhaite que l'on sollicite une réunion publique auprès de l'entreprise en charge des travaux effectués. M. le Maire lui précise qu'il prendra contact avec l'entreprise.
- Arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI/n°32 en date du 12 août 2022 fixant les conditions financières et patrimoniales du retrait des communes de Boutigny, Esbly, Montry, Quincy-Voisins, Saint Fiacre, Saint Germain sur Morin et Villemareuil de l'ancienne communauté de communes du Pays Créçois. Notre Communauté d'agglomération doit reverser aux communes ci-dessus mentionnées la somme de 1 401 722,51 €. Reste à répartir la crèche intercommunale de Saint Germain sur Morin, les discussions sont en cours.
- La Communauté d'Agglomération a validé le choix du mode de gestion du service de l'eau potable des communes de Boissy le Châtel, Chauffry et Coulommiers dont les délégations de service public arrivent à échéance le 30 juin 2023. Un appel d'offres pour une nouvelle délégation de service public est programmé.
- Les travaux de réfection de la toiture du bâtiment rue de la grange aux Dîmes, commandés à l'entreprise Decosse, commencent le 24 octobre prochain.
M. Sarazin-Charpentier précise que c'est la même entreprise qui a réalisé les travaux de la laverie, et que ces travaux n'étaient pas simples.
Mme Chevrier-Gavard souhaite connaître le montant des travaux.

M. le Maire lui précise qu'il a reçu plusieurs devis et que c'est le moins disant à 32 000 €. La toiture sera en tuiles mécaniques. Une société buccéenne avait établi un devis sur la base de 52 000 €.

- L'arrêté n°620-2022 de la Communauté d'Agglomération portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative au zonage des eaux usées de notre commune est à la signature du Président. Une enquête publique est prévue du 14 novembre au 14 décembre 2022.

Mme Chevrier-Gavard souhaite savoir si aucun plan de zonage n'a été fait pour la commune.

M. le Maire lui précise qu'il date de 2019 et qu'il vient d'être achevé par la Communauté d'Agglomération. Il appartient à la commune de l'entériner.

- Pour les illuminations de fin d'année, par mesure d'économie, il a été décidé que cette année l'installation sera faite semaine 50/2022 et déposée semaine 1/2023.
- Départ mi-septembre d'un agent des services techniques pour travailler dans le secteur privé et afin de se rapprocher de son domicile.

DÉCISIONS

M. le Maire précise qu'aucune nouvelle décision n'a été prise depuis le dernier conseil.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire précise avoir reçu des questions de M. Barré :

1-« 2022-034 SDESM ENFOUISSEMENT RÉSEAU RUE CHARLES DE GAULLE :

Le conseil doit délibérer pour autoriser l'engagement de la commune à payer les travaux d'enfouissement 2023 rue Charles de Gaulle. Il est indiqué que le coût des travaux pour la commune représentera 220 845 € HT pour les 3 actions (basse tension, éclairage public et communications électroniques).

Connaissant la prudence de M. le Maire lorsqu'il engage la commune, pouvons-nous savoir si une étude a été faite au préalable pour savoir si la maîtrise d'ouvrage par le SDESM était au bénéfice de la commune ? A-t-on une idée de l'économie réalisée ? »

Réponse de M. le Maire : la commune est adhérente au SDESM et à ce titre, celui-ci est maître d'ouvrage sur les travaux réalisés pour l'éclairage public. Ce n'est qu'après notre délibération prise aujourd'hui que le SDESM consultera les entreprises et un choix sera fait pour retenir le candidat qui exécutera les travaux.

2-« 2022-043 MODIFICATION DES STATUTS DE LA CA COULOMMIERS PAYS DE BRIE

A l'heure où la crise actuelle a une répercussion très néfaste sur le coût des énergies, et à un moment où on peut penser que la solidarité de tous les acteurs nous aidera à passer cette crise, peut-on connaître la raison pour laquelle la CA Coulommiers Pays de Brie et 19 de ses communes composantes décident d'arrêter leur engagement avec le SDESM ?

Cela paraît peu pertinent au regard de la vocation initiale du SDEMS à fournir un tarif de l'électricité moindre car négocié au tarif de groupe. »

Réponse de M. le Maire : cette modification permet aux 19 communes de l'ex Pays Fertois de rebénéficier de la compétence « électrification rurale » comprenant les services du SDESM, les autres communes de la Communauté d'Agglomération étant adhérentes en direct.

3-« 2022-039 RECRUTEMENT CONTRACTUEL :

Cette décision permettra à la commune d'aider des personnes à se réinsérer dans le monde du travail tout en répondant à un besoin de la commune à moindre coût.

Pouvons-nous connaître le type de poste qui est visé par cette décision au sein de notre commune ? Service technique ? Administratif ? »

Réponse de M. le Maire : les postes pourvus par les contrats PEC (Parcours Emploi Compétences) pour les besoins de la commune sont :

- Services techniques : 2 contrats
- Services administratifs : 0
- Services périscolaires/ALSH : 4 contrats.

M. le Maire précise à M. Gaspérina que ces questions reçues par mail dimanche 25 septembre à 22h11 feront l'objet d'une réponse au prochain conseil. En effet le règlement intérieur prévoit que le texte des questions doit être transmis au Maire 48 heures avant la séance.

M. le Maire informe Mme Chevrier-Gavard que ces questions reçues par mail lundi 26 septembre à 00h04 seront traitées lors du prochain conseil, car parvenues hors délai.

M. le Maire passe la parole à M. Sarazin-Charpentier pour qu'il pose ces questions :

1- « Unité de Traitement des Eaux Potables (UTEF)

L'UTEF à l'entrée de Coulommiers qui traite les eaux de Coulommiers, Chauffry et Boissy-le-Châtel devait être inaugurée le 17 septembre.

Peut-on en savoir plus sur son fonctionnement, son coût (13M€), la future canalisation sur la D222 (1,5 M€HT) et la canalisation en cours de pose sur la D66 (1M€HT) reliant Boissy à cette UTEF, et l'incidence sur le prix de l'eau ? »

Réponse de M. le Maire :

En ce qui concerne l'UTEF de la communauté d'agglomération, le coût définitif des travaux n'est pas encore connu, mais le montant prévisionnel était estimé à 11 205 369,23 € HT comprenant la construction, les études préalables, les honoraires du maître d'ouvrage, du coordonnateur sécurité et contrôleur technique.

La canalisation reliant l'UTEF à la station de pompage de Boissy a un coût de :

- Tranche 1 av de Rebais Coulommiers à l'ex station d'épuration de Boissy : 309 659 € HT
- Tranche 2 canalisation en cours sur la RD66 : 1 079 995 € HT

Il n'y aura pas de canalisation sur la RD222 car il a été choisi le tracé le moins coûteux, soit les travaux en cours.

Incidence sur le prix de l'eau : l'étude réalisée a estimé un coût de production de 0,408 € le m³ en septembre 2019.

2- « Occupation du domaine public

La Galleria Continua a installé récemment un parcours le long du Morin. La quatrième installation (panneau + banc) est près du pont Saint Marie sur une parcelle communale. Y-a-t-il une convention d'occupation du sol, et qui en assure l'entretien ? »

L'installation par le studio « magique » d'un panneau près du pont de Sainte-Marie fera l'objet d'une convention entre Galléria Continua et la commune comprenant l'entretien par leurs soins (convention en cours de rédaction).

Monsieur le Maire lève la séance à 20h10

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Guy Dhorbait

Geneviève François